



Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.

Concours interne

3^{ème} épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Moyenne copie

Note : 12/20

Dans une démocratie, l'Etat doit-il avoir un rôle vis-à-vis des médias ?

Le journaliste Michel Guérin intitulait récemment une tribune du journal Le Monde « Les nouveaux censeurs », à propos des nombreux médias –relayant entre autres l'opinion d'associations ou d'hommes politiques- qui se sont exprimés pour l'interdiction des concerts au Bataclan du rappeur Médine. Les textes ambigus de cet artiste sur la laïcité peuvent être communiqués dans le cadre de l'Etat de droit, écrivait le journaliste ; alors que la préfecture de police de Paris s'interrogeait sur l'opportunité d'interdire le concert pour risque d'atteinte à l'ordre public. Ce fait divers illustre le glissement du rôle des médias, censurés eux-même par l'Etat dans le passé, et leur portée importante vis-à-vis des pouvoirs publics.

Les médias sont l'ensemble des moyens destinés à communiquer des informations : presse, télévision, radio, affiches, sites numériques... Répandus dans tous les Etats, leur existence revêt une signification particulière dans les démocraties, où les médias se sont imposés comme un « pouvoir de surveillance » (Pierre Rosanvallon) des conditions de déroulement de la démocratie et des modalités d'action de l'Etat.

Dans les démocraties, le rôle de l'Etat vis-à-vis des médias se limite traditionnellement à la protection de leur activité et souvent au soutien des médias publics. Néanmoins, dans un contexte d'émergence des médias numériques, plus horizontaux, concomitamment à la contestation grandissante de la place des médias traditionnels, voire des pouvoirs publics, le rôle de l'Etat vis-à-vis des médias doit être interrogé à l'aune de l'analyse des relations qu'il entretient avec eux, et des objectifs et des moyens qu'il leur attribue.

Le rôle traditionnel de l'Etat vis-à-vis des médias est remis en question face à l'émergence des médias numériques (I). Si l'Etat devra à l'avenir maintenir une nécessaire distance avec les médias, son rôle doit leur permettre d'être mieux appréhendés des citoyens et plus représentatifs (II)

Le rôle traditionnel de l'Etat vis-à-vis des médias est remis en question face à l'émergence des médias numériques (I)

Représentant une des garanties des conditions d'existence des démocraties, les médias ont vu leur rôle progressivement institutionnalisé par les Etats (A)

Les conditions de l'activité des médias sont garanties dans les démocraties. La liberté de communication est inscrite à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789, et dans les autres textes fondateurs des démocraties occidentales. Le rôle des médias est double : ils examinent avec vigilance l'action des pouvoirs publics, qui ne peuvent agir librement sans rendre compte (art. 15 DDHC), et ils permettent d'enrichir le

débat public en communiquant les informations et les opinions. Tocqueville dans De la Démocratie en Amérique, jugeait leur présence indispensable face au risque d'émergence d'une opinion dominante.

Les démocraties ont pu contrôler ou instrumentaliser les médias, afin de maîtriser l'opinion publique et face au pouvoir grandissant des médias. Edmund Burke les qualifiait déjà de « quatrième pouvoir ». Au XX^e siècle les écrits des journalistes peuvent faire vaciller les élus, comme lors du scandale du Watergate aux Etats-Unis, ou tout du moins jeter un éclairage sur des faits sociaux ou de corruption, par exemple quand le journaliste Roberto Saviano décrit les activités de la Camorra napolitaine dans Gomorra. Ainsi les pouvoirs publics ont pu vouloir censurer les médias, comme avec le caviardage d'articles de presse pendant la première guerre mondiale en France. Ou bien certaines puissances comme les Etats-Unis pendant la guerre du Golfe, ont choisi de contrôler l'accès des médias à l'information et au terrain de guerre.

Dans la période récente, la plupart des médias ont eu leur rôle institutionnalisé dans les démocraties. La France a ainsi garanti l'indépendance de l'audiovisuel public avec les lois de 1982 et de 1986 sur la communication, et la création du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Depuis 2012 le président de France Télévision est désigné par le CSA et non plus par le Président de la République. Néanmoins, longtemps contrôlés par l'Etat, en particulier les journalistes audiovisuels, les médias français gardent une tradition de relatif respect avec les pouvoirs publics. Ainsi la presse française a très peu remis en cause le rôle des différentes polices lors des attentats du Bataclan en 2015, à la différence de la presse étrangère. De là également l'émergence d'une presse satirique, alternative, plus féroce que dans les autres démocraties occidentales, comme Le Canard Enchaîné ou Charlie Hebdo.

Face aux difficultés des médias traditionnels et l'émergence des médias numériques, le soutien distancié de l'Etat aux médias est interrogé (B)

L'audience des média traditionnels (presse, télévision, radio) est en déclin dans les démocraties. Selon la Cour des comptes le chiffre d'affaires de la presse est de 7,5 Md € contre 10 Md € en 2000, cette baisse étant due à des moindres ventes de journaux et à un effritement corollaire des recettes publicitaires. L'âge moyen des téléspectateurs de France 2 et France 3 est de 58 selon le CSA et l'audience de France Télévisions (F2, F3, F4, F5 et France Ô) est de 16 % en moyenne actuellement, contre 30 % dans les années 2000 selon le Ministère de la Culture (Direction générale des Médias et des industries culturelles). L'effritement de l'audience des téléspectateurs pose la question du financement de l'audiovisuel public – France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Institut national de l'Audiovisuel et TV5 Monde- assuré par la redevance, due actuellement par l'ensemble des détenteurs d'un téléviseur, dont le nombre décroît aussi. Néanmoins, la perte d'audience doit être nuancée : les médias traditionnels représentent encore deux tiers de l'audience mondiale des médias selon le magazine « Service Mobiles », en 2017. De plus les média numériques retransmettent en partie les contenus des médias traditionnels (articles présentés sur le Newsfeed de Facebook, vidéos mises en ligne sur Youtube) ; la résistance de ces derniers permet ainsi d'envisager des actions pour les faire perdurer.

Si l'influence des médias traditionnels reste encore prégnante, elle est désormais très concurrencée par les médias numériques. Ceux-ci peuvent être des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), des blogs ou des sites spécialisés investis en partie par les médias traditionnels. Ces médias sont beaucoup plus intrusifs dans la vie quotidienne, et sollicitent d'avantage les individus (Dominique WOLTON, Penser la communication). Ils accentuent encore davantage le sentiment de déréalisation que peuvent procurer les médias –un « état de guerre au monde » selon Paul Virilio (L'horizon négatif)- car leurs contenus peuvent être regardés à l'infini. De plus la prééminence des images s'est accentuée, par rapport aux textes écrits, menaçant le pouvoir de réflexion des individus (Régis Debray, Vie et mort de l'image), et par la-même leur appréhension du rôle des différents acteurs de la société, dont l'Etat.

L'émergence de ces médias horizontaux, qui permettent d'autres formes de libertés et d'expressions –Internet est le lieu où se postent « les lettres anonymes de la vie sociale » selon P. Rosanvallon- favorise par ailleurs le rejet des pouvoirs publics. Les théories du complot sont devenues très présentes depuis l'apparition d'Internet, qui

favorise aussi le regroupement communautaire (D. Wolton, Il faut sauver la communication). Ainsi de nombreux jeunes rejettent d'un bloc médias traditionnels et pouvoirs publics accusés d'appartenir à une élite exclusive et aux affinités entendues (décrites déjà dans The power elite par Charles Wright-Mills dans les années 1950). Les risques pour la cohésion sociale appellent ainsi l'action de l'Etat.

* * *

Les mutations récentes du secteur audiovisuel et des acteurs numériques semblent appeler un changement dans l'action de l'Etat vis-à-vis des médias. La mesure de ces modulations doit cependant être étudiée au regard de la nécessaire distance que l'Etat doit garder vis à vis des médias

* * *

Si l'Etat doit maintenir une distance nécessaire vis-à-vis des médias, son rôle leur permettra d'être mieux compris et plus représentatifs des citoyens (II)

L'Etat doit maintenir un rôle distancié vis-à-vis des média et un cadrage de leur activité (A)

L'Etat devra maintenir un rôle de régulateur de l'action des médias, face aux risques d'abus que ceux-ci peuvent commettre. Ainsi le Conseil constitutionnel reste-il le garant des libertés garanties par la Constitution même lors de leur application négative : ainsi la liberté de communication n'autorise pas la propagation d'opinions négationnistes (CC n° 2015-512). Les autorités de l'Etat devront continuer à assurer un rôle de veille, accentué avec la force de frappe d'Internet, pour veiller au respect de certains principes, comme par exemple la présomption d'innocence.

Le temps des médias, accélérés avec Internet, devra rester différent de celui de l'Etat, qui doit également veiller à ne pas se laisser dicter ses priorités par les médias, nécessairement inscrit dans le temps court, voire immédiat (Hartmut Rosa, Accélération). Parfois acculés à une simplification des enjeux par manque de temps ou de moyens (Serge Halimi, Les nouveaux chiens de garde), les média contribuent fortement à forger les opinions. L'Etat doit donc veiller à leur opposer, le cas échéant, un discours construit et pédagogue, l'un des enjeux étant de pouvoir atteindre les citoyens éloignés désormais des médias traditionnels. L'Etat doit donc renforcer sa présence sur le numérique, ainsi que les collectivités et les autres acteurs publics, tout en observant les nécessaires contraintes de l'administration : les hôpitaux ne peuvent par exemple répondre à l'ensemble des critiques relayé sur Internet à cause du secret médical. L'apparition des nouveaux médias représente ainsi un nouveau « challenge » pour l'Etat quant à la bonne distance et à la bonne appréhension à avoir vis-à-vis de l'opinion publique (Jacques Julliard, La reine du monde).

Les médias publics, s'ils doivent se voir soutenus davantage par l'Etat dans la période à venir, ne pourront totalement se substituer à son action de pédagogie vis-à-vis de la société. Le rôle de l'action de toutes les composantes de l'action publique –médias publics, école, acteur sociaux- voir privée –familles- est ainsi sollicité quand des jeunes disent ne pas condamner l'attentat contre Charlie Hebdo. Alors que par essence la République française entretient une relation centralisée et directe avec ses citoyens (abrogation des corporations avec la Loi Le Chapelier en 1791), l'Etat doit renforcer l'action des médias publics et instituant de la réintermédiation entre lui et la société.

L'Etat doit renouveler et mieux cibler son action vis-à-vis des médias publics (B)

L'Etat pourrait renforcer l'éducation aux médias, qui repose sur l'action de l'école et des médias locaux et nationaux. Des expériences menées par Radio France par exemple où des classes de collège défavorisés travaillent avec des journalistes de France Inter pendant une année entière pour produire une émission d'été, pourraient être démultipliées au niveau local, par exemple avec les antennes locales de France 3. L'éducation aux médias permet de réduire les a priori contre les médias. Certains organes de presse comme 24 Heures ont créé des groupes sur les

réseaux sociaux pour tester leur contenu auprès des internautes, permettant des échanges enrichissants. Ces bonnes pratiques pourraient être élargies à d'autres organes sous l'égide du Ministère de la culture (mise à disposition de crédits, coordination des informations et mises en contact).

La représentativité de la population française doit aussi être améliorée dans les productions télévisées des acteurs publics. A l'instar de Netflix, qui ose produire des fictions telles que Dear White people, illustrant la vie de jeunes étudiants noir américains. La jeunesse française pourrait ainsi être incitée à nouveau à regarder des productions télévisées publiques ; l'expression de la diversité pourrait en être favorisée.

Enfin les fonds publics doivent être mieux ciblés pour assurer à la fois la transition des acteurs audiovisuels vers le numérique, afin d'éviter leur disparition, et soutenir les organes de presse. En effet, comme l'écrit le philosophe américain Matthew Crawford dans Contact (2016), notre société subit, du fait d'Internet, une crise de l'attention (en plus d'une marchandisation de ses choix). Il est donc nécessaire de préserver le média écrit, qui est plus exigeant et plus problématisé que l'audiovisuel, et permet aussi une ouverture vers les livres.

* * *

Le lien entre l'Etat et les médias reste complexe, fruit d'un soutien institutionnalisé et d'une distance nécessaire, pour l'un comme l'autre. Face à l'évolution des techniques, l'Etat doit réagir, tout en maintenant ses fonctions classiques vis-à-vis des médias (régulation, soutien des médias publics). Car les médias resteront indispensables à la délibération publique, qui est un des piliers, avec la participation des citoyens, de la vitalité des démocraties (Loïc Blondiaux, Le nouvel esprit de la démocratie). Les pouvoirs publics peuvent ainsi montrer parfois la reconnaissance des citoyens envers les journalistes et leur engagement, comme le fait la ville de Bayeux, qui remet chaque année les prix du journalisme de guerre.